



**NOTE DE TRAVAIL**

**COMITÉ JURIDIQUE — 39<sup>e</sup> SESSION**

(Montréal, 25 – 28 juin 2024)

**Point 2 : Examen du Programme général des travaux du Comité juridique**

**PROMOTION DE LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS  
DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

(Note présentée par le Secrétariat)

**1. GÉNÉRALITÉS**

1.1 À sa 38<sup>e</sup> session (réunion virtuelle, 22 – 25 mars 2022), le Comité juridique s'est dit favorable à la ratification des instruments de droit aérien international, soulignant leur contribution à l'harmonisation des règles relatives à l'aviation internationale et a déplacé la « Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international » du point 6 au point 5 de son Programme général des travaux. Le Conseil a confirmé cette décision à sa 226<sup>e</sup> session en mai 2022. À sa 41<sup>e</sup> session (27 septembre au 7 octobre 2022), l'Assemblée de l'OACI a adopté la résolution A41-4 (appendice C), la résolution A41-18 (appendice B) et la résolution A41-19, priant instamment les États de ratifier les traités internationaux de droit aérien auxquels ils n'étaient pas parties. En outre, l'Assemblée a reconnu que seule la participation universelle des États membres de l'OACI aux instruments de droit aérien international permettrait d'obtenir l'unification des règles internationales qu'ils contiennent et d'en rehausser les avantages.

1.2 En 2023 et 2024, le Secrétariat s'est employé à promouvoir en priorité six traités fondamentaux<sup>1</sup>. Au total, 42 activités de depositaire ont été enregistrées à l'égard de ces traités au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2024. Ces traités sont bénéfiques pour les États pour un certain nombre de raisons résumées ci-après : respectivement, ils renforcent la participation et les compétences au sein du Conseil et de la Commission de navigation aérienne ; ils permettent d'établir un régime d'indemnisation liée à la responsabilité des transporteurs aériens qui est à la fois juste et uniforme ; ils assurent aux États un cadre mondial pour qu'ils puissent faire face aux menaces nouvelles et émergentes dirigées contre l'aviation civile ; et ils freinent l'augmentation de la fréquence et de la gravité des actes commis par des passagers indisciplinés ou perturbateurs.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des six traités internationaux de droit aérien suivants : le *Protocole portant amendement de la Convention relative à l'Aviation civile internationale [Article 50 a)]* (Doc 10077) et le *Protocole portant amendement de la Convention relative à l'Aviation civile internationale [Article 56]* (Doc 10076) (Montréal, 2016) (Protocoles portant amendement des articles 50 a) et 56 de la Convention de Chicago) ; la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international* (doc 9740) (Montréal, 1999) (Convention de Montréal de 1999) ; la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* (doc 9960) et le *Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (Doc 9959) (Pékin, 2010) (Convention et Protocole de Pékin de 2010) ; et le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Doc 10034) (Montréal, 2014) (Protocole de Montréal de 2014).

1.3 Le nombre de ratifications d'instruments de droit aérien international et d'instruments connexes, y compris ceux qui ont été adoptés sous les auspices de l'OACI, figure à l'appendice à la présente note. L'appendice fait également état du nombre de ratifications effectuées depuis la fin de la 38<sup>e</sup> session du Comité juridique. Le site web public de l'OACI, sous la rubrique « Recueil des traités », contient des informations plus détaillées, notamment : a) des listes actualisées des parties aux traités multilatéraux de droit aérien ; b) la situation particulière de chaque État en ce qui concerne ces traités ; c) un tableau composite illustrant l'état des traités et la situation des États vis-à-vis des traités ; d) des guides administratifs pour aider les États à devenir parties aux traités ; e) les résolutions de l'Assemblée concernant des questions de ratification; et f) des renseignements et des recommandations à jour sur les questions de ratification.

1.4 Toutes les activités des dépositaires sont intégrées dès que possible en ordre chronologique sur le site web public de l'OACI.

## **2. ACTIVITÉS DE LA LEB ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA RATIFICATION DEPUIS LA 38<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE**

2.1 La Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) a continué à exercer les fonctions de dépositaire qui incombent à l'Organisation. Elle a également continué à appuyer les États membres et les organisations internationales en ce qui concerne les questions de ratification, et à promouvoir la ratification des instruments de droit aérien international par des mesures administratives et lors de diverses réunions et manifestations internationales. Le Président du Conseil et le Secrétaire général ont prôné la ratification de ces instruments au cours de réunions avec de hauts fonctionnaires d'États membres.

2.2 Le Secrétariat a organisé la deuxième Cérémonie des traités de l'OACI dans le cadre de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée. Cette manifestation, qui s'est tenue pour la première fois à la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2019, vise à promouvoir la ratification des traités multilatéraux de droit aérien, au moyen de dispositions spéciales qui permettent aux représentants d'États membres de déposer leurs instruments de ratification, en marge de la session de l'Assemblée. Ainsi, 7 États ont saisi l'occasion de déposer des instruments de ratification de traités de droit aérien international dont l'OACI est le dépositaire, 11 actions de dépositaire au total ayant été enregistrées. En outre, la LEB a organisé une présentation SkyTalks sur le thème de la ratification des instruments de droit aérien international à l'Assemblée.

2.3 La LEB, appuyée par les bureaux régionaux, a présenté des notes de travail lors des réunions des Directeurs généraux de l'aviation civile (DGAC) pour les régions Asie et Pacifique (APAC), Europe et Atlantique Nord (EUR/NAT), Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes (NACC) et Amérique du Sud (SAM) en 2023, soulignant les avantages des six traités fondamentaux mentionnés dans la note de bas de page 1, ainsi que des informations relatives au processus de ratification. Une note de travail similaire a été présentée lors de la huitième édition de la Semaine de l'aviation de la région Afrique-océan Indien (AFI), plus précisément à la 12<sup>e</sup> réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL. Les États ont été invités à communiquer à l'OACI les progrès réalisés dans la ratification des traités de droit aérien international en utilisant un tableau de suivi élaboré à cette fin. À la suite de ces réunions, les Directeurs régionaux ont envoyé des lettres aux États pour les inviter à désigner des personnes chargées de coordonner avec la LEB les questions liées à la ratification et à la mise en œuvre des traités de droit aérien international, et à présenter le tableau de suivi indiquant les progrès réalisés dans la ratification. La LEB a également présenté une note de travail sur la ratification des traités de droit aérien international aux réunions des DGAC de la région EUR/NAT et de la région Moyen-Orient (MID) qui se sont tenues respectivement à Toulouse (avril 2024) et à Riyad (mai 2024).

2.4 En février 2023, la LEB a animé la deuxième édition du Forum des conseillers juridiques en aviation civile (CALAF), qui s'est tenu dans le Sultanat d'Oman. Lors de ce forum réunissant plus de 150 juristes de plus de 60 États et organisations internationales, des conseillers juridiques représentant des organismes de réglementation de l'aviation civile ont livré des exposés et participé à des débats portant sur des questions juridiques d'actualité, notamment la ratification des traités de droit aérien international.

2.5 Par ailleurs, la LEB a participé à plusieurs autres manifestations visant, entre autres, à promouvoir la ratification des traités de droit aérien international. La nécessité de ratifier divers traités relatifs à la sûreté de l'aviation a été soulignée au cours de la Semaine de la sûreté organisée par l'OACI, en octobre 2023. Deux séminaires juridiques de l'OACI organisés par la LEB et le Ministère des ressources foncières, des infrastructures et des transports de la République de Corée se sont tenus avec succès à Séoul (République de Corée), le premier du 12 au 14 avril 2022, et le second du 16 au 18 avril 2024. Ces séminaires ont permis à plus de 1 650 participants de 114 États de partager des connaissances et des données d'expérience sur des problèmes nouveaux et émergents qui touchent l'aviation civile, et ont encouragé les États à maintenir l'impulsion en faveur de la ratification et de la mise en œuvre par les États des instruments de droit aérien international connexes.

2.6 En outre, plus de 150 participants d'États membres et d'organisations internationales ont bénéficié de séminaires et d'ateliers organisés par la LEB dans les régions APAC, EUR/NAT et Afrique occidentale et centrale (WACAF) au cours de l'année écoulée, qui visaient à fournir aux professionnels de l'aviation les compétences nécessaires pour aider leur organisation à appliquer le droit aérien, et à mettre en exergue les avantages de la ratification des traités de droit aérien international ainsi que les processus et les exigences applicables à cet égard. Ces activités ont été appuyées par les bureaux régionaux de l'OACI, des États (le Sénégal et Singapour) et des organisations internationales, notamment l'Association du transport aérien international (IATA), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

2.7 La LEB a également aidé le Bureau de la formation mondiale en aviation (GAT) à élaborer et à présenter le cours de droit aérien international de l'OACI, qui encourage, entre autres, la ratification des instruments de droit aérien international. Depuis 2022, près de 600 personnes ont suivi ce cours en présentiel, c'est-à-dire au siège de l'OACI, dans les régions et dans les centres de formation TRAINAIR PLUS dans le monde entier, ou en ligne. Un deuxième cours sur des questions relatives au droit aérien international, l'Aviation Liability and Insurance Course (cours sur la responsabilité et l'assurance dans le secteur de l'aviation), a été élaboré et sera lancé après sa validation au début de juin 2024.

2.8 En outre, une lettre aux États commémorant le dixième anniversaire de l'adoption du *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs*, signé à Montréal le 4 avril 2014 (Protocole de Montréal de 2014) a été envoyée en mai 2024 pour inciter les États qui n'avaient pas encore ratifié cet important traité à le faire.

### **3. ACTIVITÉS DE LA LEB À VENIR EN MATIÈRE DE RATIFICATION**

3.1 S'agissant de la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des instruments de droit aérien international, la LEB compte entreprendre, entre autres, les activités suivantes :

- Présentation d'exposés au cours de réunions pertinentes des DGAC et de réunions de haut niveau dans les régions ;
- Troisième édition du CALAF à Londres (Royaume-Uni), du 26 au 28 novembre 2024 ;
- Diffusion, avant la fin de 2024, d'une lettre aux États les priant instamment de ratifier le *Protocole portant amendement de la Convention relative à l'Aviation civile*

*internationale [Article 50 a)] et du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'Aviation civile internationale [Article 56], tous deux signés à Montréal le 6 octobre 2016, en vue de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée (septembre-octobre 2025) ;*

- Troisième édition de la Cérémonie des traités de l'OACI, qui se tiendra en marge de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée (septembre-octobre 2025) ;
- Appui à la présentation du cours de droit aérien international de l'OACI et à l'élaboration de nouveaux cours de droit aérien, s'il y a lieu ;
- Présentation de séminaires et d'ateliers juridiques à l'invitation d'États membres.

#### 4. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ

4.1 Le Comité juridique est invité à examiner les informations fournies dans la présente note de travail et à formuler toute observation qu'il juge pertinente.

-----

**APPENDICE**

<b>STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS</b>						
<i>(As at 1 May 2024)</i>						
		<b>Entry into force</b>	<b>Signatures</b>	<b>Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)</b>		<b>Ratifications since 25 March 2022</b>
1.	Convention on International Civil Aviation Chicago, 7 December 1944 (Doc 7300) Depositary: US	4/4/47	52	193		None
2.	International Air Services Transit Agreement Chicago, 7 December 1944 (Doc 7500) (part of Doc 9587) Depositary: US	30/1/45		135		1
3.	International Air Transport Agreement Chicago, 7 December 1944 (part of Doc 9587) Depositary: US	8/2/45		11		None
4.	Protocol on the Authentic Trilingual Text Buenos Aires, 24 September 1968 (incorp. in Doc 7300) Depositary: US	24/10/68	58	154		None
5.	Protocol on the Authentic Quadrilingual Text Montreal, 30 September 1977 (Doc 9217) (incorp. in Doc 7300) Depositary: US	16/9/99	39	91		None
*6.	Protocol on the Authentic Quinquelingual Text Montreal, 29 September 1995 (Doc 9663) Depositary: US	-	66	77	Final para <sup>1</sup>	None
*7.	Protocol on the Authentic Six-Language Text Montreal, 1 October 1998 (Doc 9721) Depositary: US	-	60	58	Final para <sup>1</sup>	None
8.	Article 93 <i>bis</i> , Chicago Convention Montreal, 27 May 1947 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	20/3/61		119		None
9.	Article 45, Chicago Convention Montreal, 14 June 1954 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	16/5/58		145		None
10.	Articles 48(a), 49(e) and 61, Chicago Convention Montreal, 14 June 1954 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	12/12/56		148		None
11.	Article 50(a), Chicago Convention Montreal, 21 June 1961 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	17/7/62		136		None
12.	Article 48(a), Chicago Convention Rome, 15 September 1962 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	11/9/75		124		None
13.	Article 50(a), Chicago Convention New York, 12 March 1971 (Doc 8970) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	16/1/73		134		None

1. This Protocol will enter into force only when the corresponding amendment to the Final Paragraph of the Convention on International Civil Aviation enters into force.

\* Not in force

<b>STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS</b>						
<i>(As at 1 May 2024)</i>						
		<b>Entry into force</b>	<b>Signatures</b>	<b>Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)</b>		<b>Ratifications since 25 March 2022</b>
14.	Article 56, Chicago Convention Vienna, 7 July 1971 (Doc 8971) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	19/12/74		136		None
15.	Article 50(a), Chicago Convention Montreal, 16 October 1974 (Doc 9123) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	15/2/80		131		None
16.	Final paragraph (Russian Text), Chicago Convention Montreal, 30 September 1977 (Doc 9208) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	17/8/99		125		None
17.	Article 83 <i>bis</i> , Chicago Convention Montreal, 6 October 1980 (Doc 9318) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	20/6/97		182		5
18.	Article 3 <i>bis</i> , Chicago Convention Montreal, 10 May 1984 (Doc 9436) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	1/10/98		161		4
19.	Article 56, Chicago Convention Montreal, 6 October 1989 (Doc 9544) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	18/4/05		129		None
20.	Article 50(a), Chicago Convention Montreal, 26 October 1990 (Doc 9561) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	28/11/02		144		None
*21.	Final paragraph (Arabic Text), Chicago Convention Montreal, 29 September 1995 (Doc 9664) Depositary: ICAO	-		69	122 required	1
*22.	Final paragraph (Chinese Text), Chicago Convention Montreal, 1 October 1998 (Doc 9722) Depositary: ICAO	-		55	124 required	None
*23.	Article 50(a) Montréal, 6 October 2016 (Doc 10077) Depositary: ICAO			94	128 required	25
*24.	Article 56 Montréal, 6 October 2016 (Doc 10076) Depositary: ICAO			94	128 required	25
25.	Convention on the International Recognition of Rights in Aircraft Geneva, 19 June 1948 (Doc 7620) Depositary: ICAO	17/9/53	27	91		None
26.	Convention on Damage Caused by Foreign Aircraft to Third Parties on the Surface Rome, 7 October 1952 (Doc 7364) Depositary: ICAO	4/2/58	26	51		None

\* Not in force

STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS (As at 1 May 2024)						
		Entry into force	Signatures	Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)		Ratifications since 25 March 2022
27.	Protocol of Amendment to the Rome Convention Montreal, 23 September 1978 (Doc 9257) Depositary: ICAO	25/7/02	14	12		None
28.	Convention for the Unification of Certain Rules relating to International Carriage by Air Warsaw, 12 October 1929 (ICAO-Net) Depositary: Poland	13/2/33	21	152		None
29.	The Hague Protocol amending the Warsaw Convention The Hague, 28 September 1955 (Doc 7632) Depositary: Poland	1/8/63	38	137		None
30.	Convention, Supplementary to the Warsaw Convention, for the Unification of Certain Rules relating to International Carriage by Air Performed by a Person other than the Contracting Carrier Guadalajara, 18 September 1961 (Doc 8181) Depositary: Mexico	1/5/64	23	86		None
*31.	Guatemala City Protocol Guatemala City, 8 March 1971 (Doc 8932/2) Depositary: ICAO	-	33	7 rat. 5 acc.	30 required	None
32.	Additional Protocol No. 1 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9145) Depositary: Poland	15/2/96	33	51		None
33.	Additional Protocol No. 2 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9146) Depositary: Poland	15/2/96	34	52		None
*34.	Additional Protocol No. 3 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9147) Depositary: Poland	-	33	22	30 required	None
35.	Montreal Protocol No. 4 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9148) Depositary: Poland	14/6/98	38	61		None
36.	Convention for the Unification of Certain Rules for International Carriage by Air Montreal, 28 May 1999 (Doc 9740) Depositary: ICAO	4/11/03	72 States, 1 Regional Economic Integration Organisation	139		2
37.	Convention on Offences and Certain Other Acts Committed on Board Aircraft Tokyo, 14 September 1963 (Doc 8364) Depositary: ICAO	4/12/69	41	187		None
38.	Protocol to Amend the Convention on Offences and Certain Other Acts Committed on Board Aircraft Montréal, 4 April 2014 Depositary: ICAO	1/1/20	36	48		13
39.	Convention for the Suppression of Unlawful Seizure of Aircraft The Hague, 16 December 1970 (Doc 8920) Depositaries: RF, UK, US	14/10/71	77	186		None

\* Not in force

<b>STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS</b> (As at 1 May 2024)						
		<b>Entry into force</b>	<b>Signatures</b>	<b>Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)</b>		<b>Ratifications since 25 March 2022</b>
40.	Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Civil Aviation Montreal, 23 September 1971 (Doc 8966) Depositaries: RF, UK, US	26/1/73	60	189		None
41.	Montreal Supplementary Protocol Montreal, 24 February 1988 (Doc 9518) Depositaries: RF, UK, US, ICAO	6/8/89	69	177		None
42.	Convention on the Marking of Plastic Explosives for the Purpose of Detection Montreal, 1 March 1991 (Doc 9571) Depositary: ICAO	21/6/98	51	156 [25 producers]		None
43.	Convention on the Suppression of Unlawful Acts relating to International Civil Aviation Beijing, 10/9/10 (Doc 9960) Depositary: ICAO	1/7/18	34	49		8
44.	Protocol Supplementary to the Convention for the Suppression of Unlawful Seizure of Aircraft Beijing, 10/9/10 (Doc 9959) Depositary: ICAO	1/1/18	35	51		10
45.	Convention on International Interests in Mobile Equipment Cape Town, 16/11/01 (Doc 9793) Depositary: Unidroit	1/3/06	28	84		3
46.	Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment Cape Town, 16/11/01 (Doc 9794) Depositary: Unidroit	1/3/06	28	84		3
*47.	Convention on Compensation for Damage Caused by Aircraft to Third Parties (GRC) Montréal, 2/5/09 (Doc 9919) Depositary: ICAO		13	12	35 required	None
*48.	Convention on Compensation for Damage to Third Parties, Resulting from Acts of Unlawful Interference Involving Aircraft (UICC) Montréal, 2/5/09 (Doc 9920) Depositary: ICAO		11	10	35 required	None
49.	Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies United Nations, 21 November 1947 - application to ICAO Depositary: UN (and ICAO)	2/12/48		117		2
50.	Joint Financing Agreement - Greenland Geneva, 25 September 1956 (Doc 9585) Depositary: ICAO	6/6/58	13	19		None
51.	Protocol of Amendment to the Joint Financing Agreement - Greenland Montreal, 3 November 1982 Further amendments in 2008 (incorp. in Doc. 9585) Depositary: ICAO	1/1/83 provisional. 17/11/89 definitive.	17	24		None

\* Not in force

STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS (As at 1 May 2024)						
		Entry into force	Signatures	Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)		Ratifications since 25 March 2022
52.	Joint Financing Agreement - Iceland Geneva, 25 September 1956 (Doc 9586) Depositary: ICAO	6/6/58	13	19		None
53.	Protocol of Amendment to the Joint Financing Agreement - Iceland Montreal, 3 November 1982 Further amendments in 2008 (incorp. in Doc. 9586) Depositary: ICAO	1/1/83 provisional 17/11/89 definitive	17	25		None
54.	International Agreement on the Procedure for the Establishment of Tariffs for Intra-European Scheduled Air Services Paris, 16 June 1987 Depositary: ICAO	5/6/88	13	15		None
55.	International Agreement on the Sharing of Capacity on Intra-European Scheduled Air Services Paris, 16 June 1987 Depositary: ICAO	17/7/88	10	11		None
56.	Multilateral Agreement on Commercial Rights of Non-Scheduled Air Services in Europe Paris, 30 April 1956 Depositary: ICAO	21/8/57	17	24		None
57.	International COSPAS-SARSAT Programme Agreement Paris, 1 July 1988 Parties to the Agreement: States participating as: Ground Segment Providers (GSP)  User States (US)  Depositaries: ICAO and IMO	30/8/88	4		30  9	None

— FIN —